



MDP

**DECISION N°261
(MARCHES PUBLICS)**

**AVENANT N° 1 - SMACL FLOTTE AUTOMOBILE
REGULARISATION DES MOUVEMENTS 2023**

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de signer un avenant avec la compagnie d'assurance SMACL ASSURANCES, suite à la vente en 2023 du minibus Peugeot BOXER DN 227 KD, ainsi que du camion Renault MIDLUM AG 269 QF,

Le Maire,

D E C I D E

- **de signer** l'avenant n° 1 de régularisation avec la compagnie SMACL ASSURANCE, afin d'accepter la régularisation de prime pour l'année 2023.
- **d'accepter** l'avoir de la SMACL, d'un montant de **462.48 Euros** en régularisation des mouvements effectués au titre de l'année 2023.

Pompey, le 16 novembre 2023



Le Maire,

Laurent TROGR LIC

Publié par voie électronique le 5/12/23
Transmis à la Préfecture le